

NOTICE D'INFORMATION PRECONTRACTUELLE DU CONTRAT PROTECTION JURIDIQUE PROFESSIONNELLE RPRO

La présente notice d'information rédigée en langue française est soumise à la compétence des tribunaux français et relève de la loi française. Elle est régie par le code des assurances et complétée par les présentes dispositions.

Pour bénéficier des prestations, vous composez le numéro de téléphone indiqué dans votre certificat d'adhésion du lundi au vendredi, sauf jours fériés, de 9h30 à 19h30

1. LES DÉFINITIONS

On entend par :

Vous : l'assuré, personne physique ou morale, ayant son siège en France, adhérent expressément au contrat groupe proposé par le « souscripteur ». Lorsque l'adhérent est une personne morale, sont désignés comme assurés :

- les représentants légaux dans l'exercice de leurs fonctions y compris le chef d'entreprise,
- les dirigeants bénéficiant d'une délégation de pouvoirs dans l'exercice de leurs fonctions sous réserve qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts avec la personne morale dans laquelle ils exercent leurs fonctions ou ses représentants légaux.

Le courtier : LSA GESTION, société par actions simplifiée au capital de 255 255 €, dont le siège social se situe au 49 rue de BELLEVUE, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, SIRET 70205300000023 N°RC05B05696, garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L512-6 et L512-7 du code des assurances, enregistrée auprès de l'organisme pour le registre des intermédiaires en Assurance (www.orias.fr) sous le numéro 07001857, agissant pour le compte de l'ensemble de ses clients qui choisissent d'adhérer au contrat groupe.

Nous : l'assureur - Juridica, 1 place Victorien Sardou - 78160 Marly le Roi.

Chef d'entreprise : Personne physique investie des pouvoirs de direction et de gestion de l'entreprise assurée.

Activité professionnelle garantie : la ou les seule(s) activité(s) professionnelle(s) que vous avez éventuellement déclarée(s) auprès du souscripteur (cf. code NAF).

Année d'assurance : Période comprise entre deux échéances principales de cotisation.

Créance : Droit dont vous disposez pour exiger d'un tiers la remise d'une somme d'argent.

Convention d'honoraires : Convention signée entre l'avocat et son client fixant les honoraires et les modalités de règlement. Cette convention est rendue obligatoire en assurance de protection juridique, sauf urgence, du fait du décret N° 2007-932 du 15 mai 2007.

Fait générateur du litige : Apparition d'une difficulté juridique matérialisée par l'atteinte à un droit, ou par le préjudice que vous avez subi ou que vous avez causé à un tiers, avant toute réclamation s'y rattachant.

Indice de référence : Indice des prix à la consommation, ensemble des ménages autres biens et services (base 100 : 1998) établi et publié chaque mois par l'INSEE, ou l'indice qui lui serait substitué. Une seule valeur d'indice est retenue pour l'année civile ; il s'agit de celle du mois d'août précédant l'année civile de la déclaration du litige (123,7 en 2009).

Litige : Opposition d'intérêts, désaccord ou refus opposé à une réclamation dont vous êtes l'auteur ou le destinataire, vous conduisant à faire valoir des prétentions en demande ou en défense, que ce soit à l'amiable ou devant une juridiction.

Locaux professionnels garantis : Les bâtiments avec leurs annexes et dépendances déclarées auprès du souscripteur, lors de l'adhésion, situés en France métropolitaine ou à Monaco, et affectés à l'exercice de l'activité professionnelle garantie.

Prescription : Période au-delà de laquelle une demande n'est plus recevable.

2. L'ACCES AUX PRESTATIONS

Une question juridique, une question pratique ? Vous pouvez contacter nos juristes sur simple appel téléphonique du lundi au vendredi de 9 h 30 à 19 h 30, sauf jours fériés.

Dans votre intérêt, contactez-nous au plus tôt. Nous vous aiderons ainsi à préserver vos droits.

Les informations sur la situation légale et financière de vos partenaires sont quant à elles accessibles via le site : <http://www.resoluopro.fr/pjproresoluoprofr/>. Munissez vous de votre identifiant indiqué dans le courriel de confirmation de votre adhésion et de votre mot de passe également transmis par courriel.

3. L'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE

En prévention d'un éventuel litige et pour vous aider à contourner au mieux toutes difficultés juridiques, nous nous engageons à :

3.1 – VOUS RENSEIGNER : « JURIPRATIQUE »

Nous vous renseignons sur vos droits et obligations pour toute problématique liée à la création de votre entreprise. Nos juristes vous délivrent une information juridique et pratique dans tous les domaines du droit français et du droit monégasque et vous orientent sur les démarches à entreprendre. Nous mettons à votre disposition des modèles de statuts, de lettres, de contrats de travail ou d'apprentissage, de baux commerciaux ou professionnels, ainsi que des formulaires types. Ces documents vous aideront au cours des différentes étapes de la création de votre entreprise.

Vous pouvez les contacter du lundi au vendredi, sauf jours fériés, de 9h30 à 19h30.

Quelques exemples

Vous projetez de créer votre entreprise. Comment protéger votre concept ? A qui vous adresser ? Quelles sont les formalités à effectuer ?

Vous envisagez de reprendre une entreprise. Quels sont les avantages et inconvénients des différents régimes d'imposition des professionnels ?

3.2 – VOUS ACCOMPAGNER : « LA SIGNATURE SÉRÉNITÉ »

Vous envisagez de signer un bail commercial, un contrat de travail, un contrat de vente de biens mobiliers ou de prestation de services. Nous vous assistons dans la lecture et la compréhension de ce projet de contrat, y compris lorsqu'il s'agit d'un avenant. Lorsqu'une difficulté juridique est identifiée, ce projet est soumis à un avocat. Il vous confirmera par écrit sa validité juridique ou vous proposera un aménagement. En cas de recours à un avocat, nous prenons en charge ses frais et honoraires **dans la limite d'un plafond de 1.000 euros hors taxes (valeur 2009).**

Vous bénéficiez de cette prestation pour les seuls contrats rédigés en langue française et relevant du droit français.

Quelques exemples

Vous vous apprêtez à signer un bail commercial qui comporte une clause d'échelle mobile. Cette clause peut-elle être supprimée ?

Vous démarrez votre activité ; les Conditions Générales de vente de votre produit sont-elles conformes à la législation ?

4. L'INFORMATION FINANCIERE

Pour vous permettre de développer plus sereinement votre entreprise et prévenir un éventuel litige, nous nous engageons à :

4.1- VOUS INFORMER SUR LES AIDES FINANCIÈRES DONT VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER

Vous souhaitez connaître les aides ou subventions susceptibles de vous être allouées. Nous vous renseignons sur la nature de ces aides et sur les démarches à entreprendre pour les obtenir.

Quelques exemples

Vous prévoyez d'investir dans du matériel. Pouvez-vous bénéficier d'une aide ? Comment procéder ?

Vous envisagez d'implanter votre entreprise dans une zone franche urbaine. Quelles sont les aides qui peuvent vous être accordées ?

4.2. VOUS INFORMER SUR LA SITUATION LÉGALE ET FINANCIÈRE DE VOS PARTENAIRES

Vous souhaitez connaître la santé financière des sociétés domiciliées en France métropolitaine, régulièrement déclarées et disposant d'un numéro de SIRET, avec lesquelles vous travaillez ou envisagez de travailler. Pour anticiper et minimiser vos risques, nous vous proposons d'accéder, **sous réserve de la disponibilité des sources officielles**, aux informations essentielles les concernant (fiche d'identité de l'Entreprise, publications officielles, éventuelles procédures judiciaires, chiffres clés et bilans, score de défaillance de l'Entreprise). **Cette prestation ne peut être actionnée qu'à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la prise d'effet de votre adhésion. Elle est accessible exclusivement en vous connectant au site «<http://www.resoluopro.fr/pjproresoluoprofr/>» et est limitée à la communication de 3 consultations SIREN par année d'assurance. Munissez vous de votre identifiant et de votre mot de passe mentionnés dans le courriel de confirmation de votre adhésion.**

Les consultations supplémentaires resteront à votre charge et vous seront directement facturées par notre prestataire.

Quelques exemples

Vous êtes sur le point de conclure plusieurs contrats avec la même entreprise. Quel est son niveau de risque ? Quel est le retard moyen de ses paiements ?

Vous devez choisir votre prestataire informatique et souhaitez prendre le maximum de précaution. Depuis combien de temps existe cette société ? Est-elle solvable ?

5. LA GARANTIE JOKER

Lorsque vous êtes confronté à un litige relatif à vos locaux professionnels, au droit du travail, à la protection de votre marque, ou vous opposant à un fournisseur, à un client, à un concurrent ou à l'administration, nous vous conseillons sur les démarches à entreprendre et l'action à engager. Nous vous aidons à constituer votre dossier. Nous vous proposons de vous mettre en relation avec un interlocuteur approprié : un avocat, sous réserve d'une demande écrite de votre part, un expert, une société de recouvrement de créances. Vous serez alors en relation directe avec ce prestataire. Il vous fera parvenir une convention d'honoraires ou un devis et vous négocieriez avec lui ses frais ou honoraires.

Nous participerons au remboursement des frais et honoraires exposés, sur présentation d'une facture acquittée, **dans la limite d'un plafond de 150 euros hors taxes.**

La garantie Joker est limitée à un litige par année d'assurance.

Quelques exemples :

La situation s'est dégradée avec l'un de vos clients qui ne paie plus ses factures.

Vous avez un différend avec l'URSSAF concernant un refus de remboursement de cotisations.

Une société exerçant la même activité a choisi une dénomination sociale identique à la vôtre.

6. NOS ENGAGEMENTS FINANCIERS

6.1 LES FRAIS PRIS EN CHARGE

Nous prenons en charge les frais et honoraires d'avocat engagés dans le cadre des prestations d'accompagnement juridique la prestation « Signature Sérénité » dans la limite du plafond de 1 000 euros hors taxes (valeur 2009) par année d'assurance.

Nous participerons au titre de la garantie Joker au remboursement des frais et honoraires exposés, sur présentation d'une facture acquittée, dans la limite d'un plafond de 150 euros hors taxes (valeur 2009).

6.2 LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE

La prise en charge des frais et honoraires d'avocat s'effectue, dans la limite du montant Hors Taxes figurant ci avant, selon les modalités suivantes :

Vous réglez toutes taxes comprises les frais et honoraires de l'avocat saisi et nous vous remboursons sur présentation de la décision rendue, du protocole signé ou des démarches effectuées d'une part et d'une facture acquittée d'autre part.

Toutefois, si vous n'êtes pas assujetti à la TVA, ces montants sont majorés de la TVA en vigueur au jour de la facturation. Lorsque vous avez des intérêts communs avec plusieurs personnes dans un même litige contre un même adversaire, nous vous remboursons au prorata du nombre d'intervenants dans ce litige **dans la limite du montant défini ci-dessus.**

Lorsque l'affaire est portée devant des juridictions étrangères, le montant retenu est celui de la juridiction française équivalente.

La partie adverse peut être tenue de vous verser des indemnités au titre des dépens ou en application des dispositions de l'article 700 du Code de procédure civile ou son équivalent devant les autres juridictions. Le Code des assurances nous permet alors de récupérer ces sommes dans la limite des frais et honoraires que nous avons engagés dans votre intérêt. Néanmoins, si vous justifiez de frais restés à votre charge que vous avez payés dans l'intérêt de la procédure, vous récupérez ces indemnités en priorité.

6.3. LES FRAIS NON PRIS EN CHARGE

Nous ne prenons pas en charge :

- **les frais proportionnels mis à votre charge en qualité de créancier par un huissier de justice ;**
- **les honoraires de résultat des mandataires, quels qu'ils soient, fixés en fonction de l'intérêt en jeu ou en fonction du résultat définitif ou espéré des démarches engagées ;**
- **les condamnations prononcées contre vous au titre de l'article 700 du Code de procédure civile ou son équivalent devant les autres juridictions françaises ou étrangères ;**
- **les frais de postulation ;**
- **les consignations pénales qui vous sont réclamées ;**
- **les frais de consultation ou d'actes de procédures réalisés avant la déclaration de litige, sauf s'il y a urgence à les avoir demandés.**

7. POUR BÉNÉFICIER DES PRESTATIONS

7.1- LES CONDITIONS DE GARANTIE

- **Le fait générateur du litige ne doit pas être connu de vous à la date de prise d'effet de votre adhésion.**
- **Vous devez nous déclarer votre litige entre la date de prise d'effet de votre adhésion et celle de sa cessation.**
- Afin que nous puissions analyser les informations transmises et vous faire part de notre avis sur l'opportunité des suites à donner à votre litige, **vous devez recueillir notre accord préalable AVANT de saisir une juridiction, d'engager une nouvelle étape de la procédure ou d'exercer une voie de recours.**
- **Le montant des intérêts en jeu, à la date de la déclaration du litige vous impliquant dans le cadre de votre activité professionnelle, doit être supérieur à 350 € Hors Taxes (valeur 2009).** Par intérêts en jeu, on entend le montant du litige, hors pénalités de retard, intérêts et demandes annexes. Pour les contrats dont l'application s'échelonne dans le temps selon une périodicité convenue, le montant du litige correspond à une échéance.
- **Vous devez avoir contracté et maintenu en vigueur les assurances légales obligatoires vous incombant.**
- **Aucune garantie de responsabilité civile n'est susceptible d'assurer la défense de vos intérêts pour le litige considéré.**
- **Vous ne devez faire aucune déclaration inexacte sur les faits, les événements ou la situation qui sont à l'origine du litige ou plus généralement sur tous les éléments pouvant servir à la résolution du litige. A défaut, vous seriez entièrement déchu de tout droit à garantie pour le litige considéré.**

Par ailleurs, tout changement, toute modification ou toute transformation de la notice d'information valant conditions générales intervenant ultérieurement à votre adhésion vous sera notifié et vous sera opposable sauf refus de votre part notifié par lettre recommandée avec avis de réception valant résiliation de votre adhésion au contrat groupe.

7.2 – LA TERRITORIALITE

Les présentes prestations vous sont acquises pour les litiges découlant de faits et événements survenus dans l'un des pays énumérés ci-après, qui relèvent de la compétence d'un tribunal de l'un de ces pays, et pour lesquels l'exécution des décisions rendues s'effectue dans cette même sphère géographique :

- France, Territoires d'Outre Mer et Monaco ;
- Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Vatican, et si le litige survient **à l'occasion d'un séjour de moins de trois mois consécutifs dans l'un des ces pays.**

7.3 – EN CAS DE DESACCORD

Après analyse des informations transmises, nous envisageons l'opportunité des suites à donner à votre litige à chaque étape significative de son évolution. Nous vous en informons et en discutons avec vous. En cas de désaccord entre vous et nous portant sur le fondement de votre droit ou sur les mesures à prendre pour régler le litige, vous pouvez, selon les dispositions de l'article L 127-4 du Code des assurances :

- soit soumettre cette difficulté à l'appréciation d'une tierce personne désignée d'un commun accord ou désignée à défaut par le Président du Tribunal de Grande Instance ; nous prenons alors en charge les frais exposés pour la mise en œuvre de cette action ; cependant, le Président du Tribunal de Grande Instance peut les mettre à votre charge s'il considère que vous avez mis en œuvre cette action dans des conditions abusives ;
- soit exercer l'action, objet du désaccord, à vos frais ;

Si vous obtenez une solution définitive plus favorable que celle proposée par nous ou la tierce personne citée ci-dessus, nous vous remboursons les frais et honoraires que vous avez engagés pour cette action **dans la limite des plafonds de remboursement des honoraires figurant à l'article 6 du présent document.**

7.4. EN CAS DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Vous avez la liberté de choisir un avocat de votre connaissance chaque fois que survient un conflit d'intérêts entre vous et nous. Dans ce cas, nous prenons en charge les frais et honoraires de l'avocat **dans la limite des plafonds de remboursement et selon les conditions et modalités figurant à l'article 6 du présent document.**

8. LA VIE DU CONTRAT

8.1. LA PRISE D'EFFET ET LA DURÉE DE VOS GARANTIES

Votre garantie prend effet, **sous réserve du paiement effectif de votre cotisation**, à la date mentionnée sur votre certificat d'adhésion. Elle produit effet pendant un an. Elle se renouvelle automatiquement d'année en année à chaque échéance anniversaire, sauf en cas de résiliation.

8.2. LA RESILIATION DE VOTRE CONTRAT

Vous pouvez résilier votre adhésion par lettre recommandée avec avis de réception dûment datée et signée ou par tout autre moyen prévu à l'article L 113.4 du Code des assurances, dans les conditions suivantes :

- à l'échéance annuelle : vous devez adresser à l'intermédiaire mentionné en première page de la présente notice une lettre recommandée au plus tard deux mois avant l'échéance principale de votre adhésion.
- en cas de révision de cotisation faisant suite à une modification du tarif : vous disposez de la faculté de résilier le contrat dans les trente jours suivant la date à laquelle vous en êtes informé. Cette résiliation prend effet le dernier jour du mois qui suit le mois de la réception par LSA GESTION de votre notification.
- ainsi que dans les autres cas prévus par le Code des assurances (modification de votre situation, résiliation par nous d'un autre de vos contrats après sinistre, redressement ou liquidation judiciaire de l'assureur, ...).

La garantie cesse tous effets en cas de résiliation du contrat n° 4 336 289 804 ou en cas de décision commune de l'assureur et du souscripteur sur le fondement de l'article R113.10 du Code des assurances à l'échéance.

LSA GESTION ou Juridica peuvent résilier votre adhésion, par lettre recommandée avec avis de réception, dans les cas suivants :

- dans le cadre de l'article R 113-10 du Code des assurances. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai d'un mois à dater de la notification qui vous est faite ;
- en cas de non paiement des primes en application de l'article L 113.3 du Code des assurances ;
- à l'échéance annuelle, dans un délai d'au moins soixante (60) jours avant la date d'échéance, le cachet de la poste faisant foi ;
- ainsi que dans les autres cas prévus par le Code des assurances (omission ou inexactitude dans la déclaration du risque, ...).

8.3. VOTRE COTISATION

Votre cotisation évolue chaque année à son échéance anniversaire, en fonction de la variation annuelle du dernier indice de défini à l'article 1 du présent document. Nous pouvons cependant être amenés à modifier la cotisation dans une proportion différente de la variation de l'indice de référence. L'offre de renouvellement indiquera la nouvelle cotisation. L'assureur et le souscripteur du contrat groupe s'engagent à ne jamais modifier les cotisations à titre individuel.

8.4. L'ÉVOLUTION DES PLAFONDS ET DU MONTANT DES INTÉRÊTS EN JEU

Afin de permettre leur adaptation à l'évolution économique, nos engagements financiers ainsi que les montants des intérêts en jeu varient en fonction de l'indice de référence.

8.5. LA PRESCRIPTION

Toute action dérivant de l'adhésion au contrat groupe est prescrite par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance ou du jour où vous ou nous en avons eu connaissance (article L.114-1 du Code des assurances).

Pour interrompre cette prescription, vous pouvez notamment nous envoyer une lettre recommandée avec avis de réception.

Nous vous recommandons de nous adresser les éléments de votre dossier très rapidement, afin que vous ne perdiez pas vos droits.

8.6. LES INSATISFACTIONS

Votre intermédiaire d'assurance est à votre disposition pour répondre à vos demandes d'information et traiter vos éventuelles insatisfactions. Si votre insatisfaction demeure, vous pouvez écrire à notre Service Relation Clientèle (1, place Victorien Sardou 78166 Marly-le-Roi cedex) qui étudiera votre dossier. Si vous n'êtes pas satisfait par notre réponse, vous pouvez faire appel au Médiateur, sauf dans les cas visés à l'article L 127-4 du Code des assurances pour lesquels une procédure spécifique est prévue. Nous vous communiquerons les conditions d'accès au Médiateur, sur simple demande adressée à notre Service Relation Clientèle. Le Médiateur, personnalité indépendante, rendra un avis. Son avis ne s'impose pas, et vous conservez la faculté de saisir, le cas échéant, le tribunal compétent.

8.7 – DROIT DE RENONCIATION

Vous disposez d'un délai de renonciation de 14 jours calendaires à compter de la date de prise d'effet de votre adhésion. Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.112-2-1 du code des assurances, les règles concernant la fourniture d'opération d'assurance à distance ne s'appliquent qu'au premier contrat pour les contrats à durée déterminée suivis d'autres contrats de même nature, échelonnés dans le temps, sous condition

que pas plus d'un an ne se soit écoulé entre deux contrats. Vous êtes informé que le contrat ne peut recevoir commencement d'exécution avant l'arrivée du terme de ce délai sans son accord.

Vous pouvez exercer votre droit de renonciation sur simple courrier adressé à l'adresse du courtier mentionnée au présent document, selon le modèle de lettre qui suit :

« Je soussigné ... [nom, prénom] demeurant ... [adresse], déclare renoncer au contrat d'assurance de protection juridique n°... [inscrire le numéro] ... que j'avais conclu le ... [date]. Fait à (lieu), le (date) ... Signature. ».

Les garanties prendront alors rétroactivement fin dès réception de la lettre de renonciation. Le montant de la prime que vous avez réglée vous sera alors intégralement remboursé dans les trente jours à compter de la réception de votre lettre de renonciation par le courtier.

8.8 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Dans le cadre de la mise en œuvre des prestations d'assurance de protection juridique en cas de litige, des informations nominatives, indispensables à la gestion de votre dossier, peuvent être recueillies. Ces informations sont destinées à l'usage interne de Juridica, qui s'engage à en respecter la confidentialité. Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 modifiée, les droits d'accès et de rectification des fichiers peuvent être exercés au siège social de Juridica - 1 place Victorien Sardou - 78160 Marly-le-Roi.

Organisme de surveillance : Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles
(ACAM) 61 rue Taitbout - 75436 PARIS Cedex 09

ORIAS : Registre d'immatriculation des intermédiaires d'assurances - <http://www.orias.fr>

[Juridica, filiale spécialisée en assurance de Protection Juridique d'AXA France](#)

1, place Victorien Sardou 78166 Marly le Roi cedex

Tél. : 01 30 09 90 00 Fax : 01 30 09 90 89

S.A. au capital de 8 377 134,03 euros. Entreprise régie par le Code des Assurances

Siège social : 1, place Victorien Sardou 78160 Marly le Roi. 572 079 150 R.C.S. VERSAILLES

TVA intracommunautaire : FR 69 572 079 150 - Opérations d'assurance exonérées de TVA - Art.261-C CGI

PJ Professionnelle.biz et LSA Gestion sont des noms commerciaux de Lucheux SAS. Ce produit est proposé par Lucheux SAS, SAS au capital de 255 255 euros, RCS Nanterre B 702 053 000, N° Orias* 07001857, siège social : 49, rue de Bellevue 92513 Boulogne Billancourt Cedex. Lucheux SAS agit en tant que société de courtage en assurance sans obligation d'exclusivité (liste des entreprises d'assurances partenaires sur simple demande) et est soumise à l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles - 61 rue Taitbout – 75009 Paris. *Registre des intermédiaires d'assurance librement accessible sur www.orias.fr et au 1, rue Jules Lefebvre - 75431 Paris Cedex 9.